

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE
CHARMES-SUR-RHÔNE

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026
19H

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	2
Votants	22

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Le vendredi 5 juin 2026 à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Charmes-sur-Rhône s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Julie SICOIT-ILIOZER, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'envoi en Préfecture : 9 juin 2026
Date d'affichage : 9 juin 2026

Etaient présents : Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Lucie PERRAUDIN, Vincent MASONE, Corinne DUPLANTIER ARNAUD, Hugo MANENT, Pascal ESTEOULLE, Philippe FAYAT, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Nathalie VIVES, Matar NDIAYE, Marie-Laurence FRAISSE, Johanna LERAY, Clémentine CANU, Coralie HOYAN, Marc ROBERT, Philippe BONNEFOY, Yoan ALLEGRE

Etaient excusés : Nicolas OBRINGER (procuration à Nathalie VIVES), Thierry AVOUAC, Céline HERITIER (procuration à Philippe BONNEFOY)

Secrétaire de séance : Hugo MANENT

D 2026-39 ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition d'un agent éducateur sportif au FCEE

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande du Football Club Eyrieux Embroye (FCEE) de pouvoir bénéficier des services d'un agent de la commune dans le cadre des activités organisées par le club de foot pendant les vacances scolaires,
Vu l'accord de l'agent concerné,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'agent de la commune en sa qualité d'ETAPS auprès du FCEE pour le stage multisports organisé pendant les vacances scolaires d'été,
- **PRÉCISE** que la mise à disposition de l'agent ETAPS auprès du FCEE se fait à titre gracieux,
- **PRÉCISE** que la convention est valable pour l'année 2026,
- **PRECISE** que les dates de mises à disposition seront validées par Madame la Maire,
- **CHARGE** Madame la Maire de signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme,

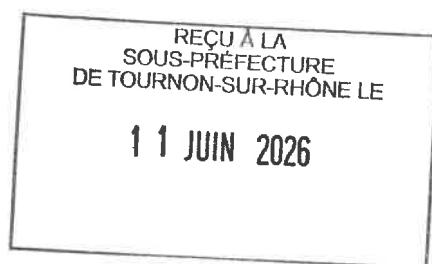
DÉLIBÉRATIONS

Le Secrétaire de séance,
M. Hugo MANENT



La Maire,
Mme Julie SICOIT-ILIOZER

JS



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardèche
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.